

ARTICLE 1 : REGLEMENT GENERAL 2018

Article 1.1 : Ligue Occitanie

La Ligue Motocycliste Occitanie met en compétition quatre Championnats pour l'année 2018 dans les catégories présentées ci-après.

- ✓ 85cc Occitanie : Ouverte aux licenciés NJ2, NJ3, NCO, LUE et INJ âgés de 9 à 15 ans de la Ligue Motocycliste Occitanie avec des motos d'une cylindrée de 85cc maximum. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- ✓ 125cc 2T Occitanie : Ouverte aux pilotes NJ3, NCO, LUE et INTER de la Ligue Motocycliste Occitanie. Cylindrées imposées : Classe 125cc 2T. La limite d'âge minimum de 13 ans débute à la date anniversaire du coureur (prix au classement général de l'année voir annexe)
- ✓ Prestige Occitanie : Ouverte aux pilotes NJ3, NCO, LUE, INTER de la Ligue Motocycliste Occitanie. Cylindrées imposées : de 144cc à 500cc 2T et 175cc à 650cc 4T. La limite d'âge minimum de 15 ans débute à la date anniversaire du coureur. (prix au classement général de l'année voir annexe)
- ✓ Quad Occitanie : Ouverte aux pilotes NJ3, NCO, LUE, INTER de la Ligue Motocycliste Occitanie. Les cylindrées imposées sont : 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre.

Classements de la Ligue Occitanie : Chaque manche est considérée comme une course en soi et attribue les points suivants pour les places 1 à 20 : 25-22-20-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.

Article 1.2 Championnats Méditerranée et Pyrénées

La Ligue Motocycliste Occitanie met en compétition en 2018 un Championnat Méditerranée et un Championnat Pyrénées de Motocross dans les catégories suivantes :

Pour les Championnats Méditerranée :

- ✓ 50cc Poussins Méditerranée : Ouvert aux licenciés NJ1, NJ2, NJ3 âgés de 7 à 10 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 50cc. Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire.
- ✓ 65cc Méditerranée : Ouvert aux licenciés NJ1, NJ2, NJ3 âgés de 7 à 12 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 65cc. Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire.
- ✓ 85cc Benjamin Méditerranée : Ouvert aux licenciés NJ2, NJ3 âgés de 9 à 12 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 85cc. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 13 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Guidon d'Or obligatoire.
- ✓ 85cc Méditerranée : Ouvert aux licenciés, NJ3, NCO, LUE et INJ âgés de 12 à 15 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 85cc maximum. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- ✓ 125cc 2T Méditerranée : Ouvert aux pilotes NJ3, NCO, LUE et INTER des territoires Méditerranée. Cylindrée imposée : Classe 125cc 2T. La limite d'âge minimum de 13 ans débute à la date anniversaire du coureur.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

- ✓ Open Méditerranée : Ouvert aux pilotes et NJ3, NCO, LUE, INTER des territoires Méditerranée. Cylindrées imposées : de 144cc à 500cc 2T et 175cc à 650cc 4T. La limite d'âge minimum de 15 ans débute à la date anniversaire du coureur.
- ✓ Trophée Méditerranée : Ouvert aux licenciés NCO Méditerranée toutes cylindrées n'étant pas sur la liste de notoriété (**voir la liste sur site www.lmoc.fr**).
- ✓ Vétéran Méditerranée : Ouvert aux licenciés NCO Méditerranée, toutes cylindrées, de 38 ans et plus. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur.

Pour les Championnats Pyrénées :

- ✓ Poussin Pyrénées : Ouverte aux licenciés NJ1, NJ2, NJ3 âgés de 7 à 12 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 50 à 65cc. Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire.
- ✓ Benjamin Pyrénées : Ouverte aux licenciés NJ2, NJ3 âgés de 9 à 12 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 85cc. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 13 ans au 1er janvier de l'année en cours. Guidon d'Or obligatoire.
- ✓ 85cc Pyrénées : Ouverte aux licenciés NJ2, NJ3, NCO, LUE et INJ âgés de 12 à 15 ans des territoires Méditerranée ou Pyrénées avec des motos d'une cylindrée de 85cc maximum. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir 16 ans au 1er janvier de l'année en cours.
- ✓ 125cc 2T Pyrénées : Ouverte aux pilotes NJ3, NCO, LUE et INTER du territoire Pyrénées. Cylindrées imposées : Classe 125cc 2T.
- ✓ Open Pyrénées : Ouvert aux pilotes et NJ3, NCO, LUE, INTER du territoire Pyrénées. Cylindrées imposées : de 144cc à 500cc 2T et 175cc à 650cc 4T. L'âge minimum est de 15 ans.
- ✓ Trophée Pyrénées : Ouvert aux licenciés NCO du territoire Pyrénées n'étant pas sur les listes de notoriété (**voir la liste sur site www.lmoc.fr**).
- ✓ Vétéran Pyrénées : Ouvert aux licenciés NCO Pyrénées de 38 ans et plus. La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur + féminines.
- ✓ Course sur prairie : Catégories 65-85-125- +125 et quads, tous pilotes du territoire Occitanie.

Article 1.3 : Généralités

Le titre de champion sera porté durant toute la saison suivante. Tous les clubs de la Ligue Motocycliste Occitanie, organisant une épreuve de motocross, sidecar cross ou quad cross devront organiser une épreuve de Championnat de Ligue sur chaque manifestation, excepté Elite, Mondial ou Europe. Un club ne pourra organiser deux (2) années consécutives dans la même catégorie, sauf entente avec les autres clubs. Les clubs ne pourront pas faire la publicité d'une finale de Championnat sans l'accord de la commission. Les pilotes participants au Championnat de Ligue seront susceptibles d'être sélectionnés à la coupe de France des régions, le pilote déclinant sa sélection ne pourra courir ce jour-là ni la veille ou le lendemain.

Article 1.4 : Résultats et Remise des prix

Un classement final cumulé sera effectué pour chaque catégorie par addition des points de toutes les épreuves. Les trois (3) premiers de chaque catégorie seront récompensés lors de la remise des prix. Les pilotes absents (sauf motif valable et vérifiable) le jour de la remise des prix ne seront pas récompensés.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

ARTICLE 2 : Numéros de course 2018

Article 2.1 : Demande de numéros

Le pilote doit être titulaire d'une licence FFM 2018 valide. Les numéros seront attribués en échange d'un droit de 10 € sauf 50/65cc. Le pilote participant au Championnat conservera son numéro toute la saison et devra mettre son numéro de course sur son maillot ou dossard.

Les numéros de 2017 hors Championnat de France, seront annulés. Pour les 50/65/85cc les numéros seront à deux (2) chiffres. Dans le cours de la saison et à partir du 100, les numéros seront attribués à la suite et par dizaine). Les pilotes 125 /250/500cm³ ayant un numéro du Championnat de France en 2017 pourront le garder s'ils en font la demande sauf pour les doublons (*voir la liste sur le site de la Ligue*). La grille commencera de 2 à 999 et au-delà si nécessaire (par dizaine).

Ouverture des grilles début décembre 2017. Les demandes de numéro se font sur <http://ffm.engage-sports.com> uniquement. Le paiement des 10 € se fera par CB sur le site www.lmoc.fr Les numéros et les couleurs des plaques motos doivent respecter le règlement national de motocross.

Une seule grille commune pour Occitanie, Méditerranée, Pyrénées, Trophée, Féminine.

Une grille pour les 50/65 ; une grille pour les 85cc ; une grille pour les quads.

ARTICLE 3 : Engagements aux Championnats Occitanie, Méditerranée, Pyrénées.

-Listes notoriété Occitanie : liste des pilotes ayant accès aux courses Occitanie Prestige ou 125, pas d'accès aux courses Trophées.

-Liste de notoriété Méditerranée /Pyrénées composition :Tous les pilotes ayant fini dans les 20 premiers d une manche d un Championnat de Ligue 2017 , tous les pilotes ayant fait un podium de manche en trophée ou ex challenge LMMP 2017 ceci pour 2 années pas d'accès aux courses Trophées .

Pilotes des Trophées : Pas d'accès aux courses Occitanie.

RAPPEL : en vétéran et Féminine, pas de liste de notoriété.

Le club organisateur d'une épreuve comptant pour un Championnat Occitanie Prestige /125 ou d'un Championnat Méditerranées / Pyrénées Open/125 a la possibilité d'intégrer au maximum 5 pilotes wildcard par catégorie. Le club organisateur doit en faire la demande 20 jours avant la manifestation par mail à gabadie@lmoc.fr en indiquant les noms des pilotes et N° de licence.

Les WILD CARDS devons s'engager suivant la procédure du Championnat sur Engage sport et devons passer les qualifications si nécessaire.

Championnat Occitanie Wild CARDS = PILOTES Hors Ligue

Championnat Méditerranée et Pyrénées Wild CARDS = Pilotes issus de la liste de notoriété OC (Sauf doublon Championnat OC : Méditerranée Pyrénées

Article 3.1 : Modalités d'engagement

Pilotes du Championnat Occitanie :

Inscription dans le délai soit jusqu'à **20** jours avant l'épreuve : **42€**. 20 jours avant, possibilité de compléter la grille par les pilotes des classements des Championnats Open Méditerranée et Pyrénées.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Pilotes des Championnats 85, 125 et Quad:

Inscription dans le délai soit jusqu'à **20** jours avant l'épreuve : **42€**. 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligues (HC).

Pilotes Trophées "Méditerranée" et "Pyrénées"(hors notoriété) :

Inscription soit jusqu'à **25** jours avant l'épreuve : **42€**. 25 jours avant, ouverture aux autres licenciés Occitanie hors classement (HC), 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligues (HC).

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve.

Dès l'ouverture des engagements aux HC, engagements clos dès la capacité du circuit.

Article 3.2 : Engagement

La caution de 200€ pour le transpondeur se fera par CB.

Les engagements aux divers Championnats de Ligue sont gérés uniquement par la Ligue et se feront en ligne sur le site <http://ffm.engage-sports.com> avec paiement par CB.

Pilotes des Championnats 85, 125 et Quad:

Inscription dans le délai soit jusqu'à 20 jours avant l'épreuve : 42€. 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligue (HC).

Le tarif des engagements Club des courses annexes est libre location du transpondeur (7€).

Article 3.3 : Forfait

Le pilote déclarant forfait doit:

1) - Déclarer son forfait sur <http://ffm.engage-sports.com>

2) - Adresser son certificat médical sur cm.mx@lmoc.fr Le certificat médical précise l'arrêt de la pratique d'un sport ou un arrêt de travail (pas d'interprétation de scanner, radiologie etc.), ceci dans les 24h maximum après avoir déclaré son forfait. Pour tout désistement de l'engagement hors certificat médical la somme de 15€ sera retenue. 24h après la course aucun remboursement sur <http://ffm.engage-sports.com> n'est possible.

Article 3.4 : Annulation le jour de la course

En cas d'annulation d'une épreuve-les pilotes seront remboursés du montant de leur engagement moins les frais de gestion du site [engagesports](http://engagesports.com) (environ 1€).

ARTICLE 4 : Contrôles administratif, technique et changement de machine

Article 4.1 : Comportement et Sanctions

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct avant, pendant et après l'épreuve. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site.

Article 4.2 : Contrôle administratif

Les contrôles administratifs sont sous la responsabilité du club organisateur.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 4.3 : Contrôle technique

L'accueil des pilotes au contrôle technique sera ouvert suivant le Règlement Particulier de l'épreuve. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter **personnellement** au contrôle technique avec leur livret technique, leur moto, le casque et une protection dorsale et pectorale conformes au règlement général moto cross FFM. En cas de dépassement du bruit (**114 db**) au contrôle sonomètre, un réducteur sera imposé sur la machine. Si celui-ci est enlevé à la suite du contrôle technique, le pilote sera exclu de la manifestation.

Article 4.4 : Couleurs des plaques et numéros

Les plaques numérotées devront être aux couleurs indiquées ci-après:

Poussin (50/65cc) : plaque bleue, numéros blancs
Benjamin (85cc éducatif): plaque bleue, numéros blancs

85cc (minime-cadet) : plaque blanche, numéros noirs
125cc 2T : plaque noire, numéros blancs

Classe 2 : plaque noire, numéros blancs
Classe 3 : plaque blanche, numéros noirs

Classe 4 : plaque blanche, numéros noirs
Quad : plaque verte, numéros blancs

ATTENTION: la couleur des plaques et des numéros sont à respecter impérativement sous peine de non-départ.

Article 4.5 : Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine sous réserve que celle - ci soit passée au contrôle technique. Le changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée soit de la même cylindrée ou inférieure à celle utilisée précédemment. Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement FFM.

Article 4.6 : Pilotes hors Ligue

Les pilotes hors Ligue rentreront dans l'ordre des chronos pour les manches et seront classés sur la manifestation mais ne participeront pas aux classements cumulés des Championnats motocross de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Article 5 : Contrôle des épreuves

Article 5.1 : Officiels

Chaque épreuve sera contrôlée par un ou plusieurs Délégués de la Ligue, auquel le Club organisateur devra remettre un laissez-passer pour accéder à n'importe quel point du circuit. Un ou des commissaires techniques désignés par le Collège des Officiels de la Ligue Motocycliste Occitanie officieront sur chaque épreuve et un emplacement abrité doit leur être réservé. Les machines y seront marquées ou plombées avant le DEBUT DES ESSAIS. Un pilote pourra faire contrôler deux machines, mais devra choisir celle qu'il utilisera avant le départ de chaque manche. Le Commissaire technique devra différencier les deux machines.

A l'arrivée des finales, les 5 premiers de chaque manche devront **OBLIGATOIREMENT** mettre leurs machines en parc fermé durant 30 minutes après la proclamation des résultats. La cylindrée pourra être

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

contrôlée sur réclamation d'un pilote (par écrit accompagné d'une caution de 75€) ou simple décision du Délégué. Un contrôle sonométrique sera effectué lors du contrôle technique.

En cas d'absence de celui-ci, le Délégué sera apte à prendre toutes décisions concernant le contrôle technique.

Article 5.2 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le Comité de Chronométrage de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Un photocopieur avec un responsable doit être disponible pour communiquer les résultats et les afficher (pénalité de 200€).

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto classée 1ère au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé. Pour être classé, un pilote devra avoir parcouru 50% du nombre de tours du premier.

ARTICLE 6 : Déroulement de la manifestation

Article 6.1 : Parc fermé / Pré-grille

Les organisateurs devront prévoir un parc d'attente avec box numéroté et un parc fermé, ceci à proximité de la grille de départ.

Lors de la première épreuve de chaque catégorie, l'ordre des départs aux essais sera effectué par tirage au sort. Pour les épreuves suivantes, l'entrée en pré-grille sera déterminée par le classement général de chaque Championnat. Les pilotes se présenteront moteur éteint avant H-5mn au-delà de ce délai, le responsable de la pré-grille fera rentrer en dernier les pilotes arrivés en retard, l'heure officielle étant celle de la pendule à l'entrée du parc fermé.

Article 6.2 : Essai et qualification

Tout pilote n'ayant pas PRIS PART AUX ESSAIS, se verra refuser le départ de la course. La séance d'essai libre et chronométrée enchaînée est obligatoire pour tous les pilotes. Si un pilote ne réalise aucun temps chrono, il rentrera dernier sur la grille de départ. Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Pour les réglages, une zone sera délimitée par le club organisateur. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit. (Tests départ 5,' essais libres 10', Chronos 15') si les horaires le permettent le club pourra rajouter une première séance d'essais libres (durée libre).

Article 6.3 : Procédure de départ

Les départs seront donnés pour toutes les épreuves à l'aide d'une herse homologuée, à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour tous les Championnats de Ligue les pilotes (Ligue et hors Ligue) rentreront en grille dans l'ordre des SERIES pour toutes les manches (*1er groupe A, 1er groupe B, 2ème groupe A, 2ème groupe B, etc.*).

Le responsable de la pré-grille fera mettre les moteurs en marche, lorsque la première moto quittera la pré-grille, le processus de départ est lancé et ne pourra plus être arrêté. Aucun accompagnateur et

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

mécano ne sont admis sur la grille sauf pour les catégories 50/65 et 85cc (mise en place du pilote ou cales puis évacuation).

Dès que tous les concurrents seront en place, et sur ordre du DC, le starter présentera le panneau 15 secondes et plus aucun report de départ ne sera accordé aux participants quel qu'en soit la cause. Les 15 et 5 secondes devront être annoncées avant l'abaissement de la herse, de laquelle les roues avant des motos ne devront être éloignées de plus de 50 centimètres. Les Commissaires sportifs veilleront au bon déroulement des départs.

Rappel avant et au moment du départ : Seuls les pilotes ont le droit d'accès derrière la grille et préparer leur place de départ dans ce périmètre ceci sans utiliser d'outil. Il est interdit à quiconque d'accéder à l'espace situé en avant de la grille.

Article 6.4 : Courses

Après tout arrosage ou travaux conséquents seule la série suivante pourra effectuer un tour de reconnaissance, en cette occasion les pilotes devront être en pré-parc dix minutes avant l'horaire de départ de la manche

L'ACCES AU PARC PANNEAUTEUR EST UNIQUEMENT RESERVE AUX LICENCIÉS munis d'une licence FFM de l'année en cours et du Pass-Organisateur (*sauf licence LDI*). *Age minimum 14 ans*

Article 6.5 : Procédure d'arrivée :

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée d'une manche Utilisation du drapeau rouge : s'il est nécessaire d'interrompre immédiatement une course en raison d'un accident ou autres qui rendent dangereux son déroulement, un drapeau rouge sera présenté par le Directeur de Course, seul habilité à arrêter la course :

- Si les pilotes n'ont pas parcouru la moitié du temps imparti, ils regagnent le parc et la manche est recourue.
- Si les pilotes ont parcouru 50 % ou plus du temps imparti, la manche est validée sur le tour précédent l'arrêt de la manche.

Les points seront attribués à l'issue de chaque manche et seront reportés pour le classement des Championnats dans chaque catégorie.

Article 6.6 : Récompenses lors d'une manifestation

Les clubs organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du "classement journée", toutes licences et toutes Ligues confondues, dans les catégories suivantes (*minimum de cinq partants par catégorie*): Poussin 50cm³ - Poussin 65cm³ - Benjamin 85cm³ - 85cm³ - 125 cm³ - Féminines - OPEN Scratch - Trophée Scratch. L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion. La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

Article 6.7 : Classement du Championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 6.8 : Concurrence de date

Tout pilote participant à un Championnat de France, Coupe ou course FIM ou FIM Europe de Motocross en concurrence de date avec un Championnat de Ligue de Motocross, se verra réattribuer des points en Championnat de Ligue (moyenne sur les manches de Ligue ; ce calcul se fera au prorata de la totalité des épreuves courues par le pilote en Ligue à la veille de la finale ; moyenne arrondie l'unité la plus proche : pas de décimale (*de 0,5 à 0,9 arrondie à 1*). Afin de prétendre à ces points, le pilote devra avoir participé au minimum à 50% des épreuves Ligue. Il y a concurrence de dates lorsqu'il y a incapacité matérielle et physique d'être sur les deux épreuves en même temps. Les pilotes devront envoyer au Président de la Commission la feuille de leurs résultats. Pour le classement général final, on additionnera les points marqués dans la totalité des manches. En cas d'ex-æquo, on prendra les meilleurs résultats de manche jusqu'à obtenir une différence, en dernier ressort le premier meilleur résultat sera prépondérant.

ARTICLE 7 : Réclamations

Article 7.1 : Procédure

Toute réclamation devra être remise par écrit au Directeur de course dans les 30mn qui suivent l'affichage des résultats accompagnée d'un chèque de caution de 75 € ou 150 € dans le cas du démontage d'un moteur 4T.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Toute réclamation sera examinée par le jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Article 7.2 : Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

Article 8 : Championnat de France Minivert

Article 8.1 : Autorisation

Les demandes d'autorisations pour le Championnat de France Minivert devront parvenir au Président de la commission au plus tard le **8 jours avant l'engagement du pilote** .

Article 9 : Classes

Il est précisé que les limites de cylindrées s'établissent comme suit :

Classe	Cylindrée 2T	Cylindrée 4T
Classe 1	65 - 85	
Classe 2/ MX 2	100 - 150	175 - 250
Classe 3/ MX 1	151 - 250	251 - 450
Classe 4/ MX 3	251 - 500	451 - 650
Sidecar	350 - 750	1000
Quad	85 - 750	250 - 750

ARTICLE 10 : Clauses particulières

Article 10.1 : Obligation des Clubs

Tout club, organisateur d'une épreuve du Championnat Occitanie de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place pour 2018 : Préparation et arrosage de la piste. Boucle de chronométrage aux normes. Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portatif) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V. Le club prend à sa charge les officiels qu'il désigne.

Article 10.2 : Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque club organisateur d'une épreuve de Championnat de Ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMOC. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa fédéral. Rappel : seulement après ceci, le club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture. Délais légaux : - 3 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit non homologué, et 2 mois pour un circuit homologué. Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la Ligue Occitanie pour connaître les exigences de certaines préfectures ou sous-préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

ARTICLE 11 : Environnement

Article 11.1 : Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc à coureurs. Des contrôles seront effectués par les commissaires techniques ou sportifs à chaque épreuve : tapis de sol et extincteur sont obligatoires.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

ARTICLE 12 : Application du règlement

Article 12.1 : Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., organisées par la Ligue Motocycliste Occitanie, le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Ceci s'applique également pour le respect de l'horaire de fin prévu sur l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral devra être fourni au directeur de course et au délégué avec le règlement particulier de l'épreuve. La commission pourra, en cas de besoin, modifier en cours de saison le présent règlement pour l'adapter à une épreuve particulière.

Article 12.2 : Les clubs devront envoyer les horaires et le règlement particulier validés par la Ligue au président de la commission deux mois avant l'épreuve. Le directeur de course et les commissaires sportifs seront désignés et défrayé par la Ligue, si l'épreuve nécessite un directeur de course adjoint, celui-ci sera désigné par le club et à sa charge.

Article 12.3 : Toute clause inscrite dans un règlement particulier d'une manifestation en contradiction de notre règlement sera caduque et non avenu.

Article 12.4 : Une amende de 250€ sera infligée par la commission aux clubs qui n'auraient pas fait l'effort de combattre la poussière.

ARTICLE 13 : Pilotes devant représenter la Ligue à la coupe des Régions.

Article 13.1 : Sélection

La sélection sera établie par les membres de la commission en tenant compte des performances nationales et régionales des pilotes. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible un mois avant la date de l'épreuve.

Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au président de la commission dans les plus brefs délais.

Article 13.2 : Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue dans une épreuve, est tenu d'y participer :

Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la commission de motocross), le pilote concerné décline cette sélection, le pilote ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Article 13.3 : Indemnité spécifique coupe des régions de France : Les pilotes participants seront défrayés par une prime en rapport avec la distance entre leur domicile et le lieu de l'épreuve.

ARTICLE 14 : Règlements de la Commission Motocross

Article 14.1 : Les numéros seront attribués suivant **l'Article 2 du** Règlement Général et non pas par les Clubs.

Article 14.2 : Les Championnats Occitanie se dérouleront de la manière suivante :

- Catégorie Prestige : 3 manches de 20 minutes + 1t 1 consolante si + de 15 pilotes de 15' + 1 T pas de podium
- Catégorie 125cc : 2 manches de 20 minutes + 1t + 1 consolante si + de 15 pilotes de 15' + 1 T pas de podium

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

- Catégorie Cadet 85cc: 2 manches de 15 minutes + 1t + 1 consolante si + de 15 pilotes de 10' + 1 T pas de podium

- Catégorie Quad : 2 manches de 15 minutes + 1t

Les Championnats "Méditerranée & Pyrénées" se dérouleront de la manière suivante :

Pour le Championnat Méditerranée

50cc Méditerranée : 2 manches de 8 minutes + 1t

65cc Méditerranée : 2 manches de 12 minutes + 1t

85cc Méditerranée : 2 manches de 15 minutes + 1t

125cc 2T Méditerranée : 2 ou 3 manches de 20 minutes + 1t

OPEN Méditerranée : 2 ou 3 manches de 20 minutes + 1t

Trophée Méditerranée : 2 manches de 15 minutes + 1t

Vétéran et Féminine Méditerranée : 2 manches de 15 minutes + 1t

Pour le Championnat Pyrénées

65cc Pyrénées : 2 manches 12 minutes + 1t

85cc Pyrénées : 2 manches de 15 minutes + 1t

125cc 2T Pyrénées : 2 ou 3 manches de 20 minutes + 1t

Open Pyrénées : 2 ou 3 manches de 20 minutes + 1t

Trophée Pyrénées : 2 manches de 15 minutes + 1t

Vétéran et Féminines Pyrénées : 2 manches de 15 minutes + 1t

COURSE SUR PRAIRIE : Toutes catégories du territoire Occitanie: 8 minutes + 1t avec 3 manches maximum.

Article 14.3 : Le nombre de qualifiés par épreuve correspondra à la capacité du circuit,

Article 14.4 : L'organisateur devra récompenser les trois premiers de chaque catégorie : 3 premiers Poussins 50cc, 3 premiers Poussins 65cc, 3 premiers Benjamins 85cc, 3 premiers 85cc, 3 premiers Prestige au SCRATCH, tout ceci en prenant en compte les hors classement ; Trophée : les 3 premiers par catégorie ; Vétérans : un 2ème podium pour les +50 ans Super Vétérans, Féminines. Tout cela si plus de cinq (5) pilotes. L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion. Pour la remise des coupes en fin de manifestation, il est demandé aux pilotes de monter sur le podium dans une tenue correcte.

Article 14.5 : Le départ des manches se fera suivant les essais chronométrés.

Article 14.6 : En fin de saison, un titre de Champion de Ligue sera attribué par Championnat ou Trophée.

Article 14.7 : Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, se référer au règlement général.

Article 14.8 : Il est demandé aux pilotes de respecter la réglementation Ligue, FFM ainsi que la couleur des plaques et la taille des numéros.

Article 14.9 : Les mini-motos sont interdites dans l'enceinte de la manifestation sous peine de sanction.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 14.10 : Equipements du pilote conformément aux règles FFM (voir annuaire FFM). Le tapis de sol est obligatoire. Le pilote sera responsable de son équipement après être passé au contrôle technique.

ARTICLE 15 : Règlements COURSE SUR PRAIRIE

Article 15.1 : La Ligue Motocycliste Occitanie organise un Championnat de Courses sur Prairie, sur un minimum de 2 épreuves inscrites à son calendrier. Licenciés admis : NJC, NCO, INTER et LJ hors classement. Cylindrées : 50cc, 65cc, 85cc, 125cc, +125cc, Quad.

Article 15.2 : Droit d'engagement de **45€** dont 37€ pour le club.

Article 15.3 : Les Courses sur prairie se dérouleront en circuit fermé, sur un terrain plat, ne comportant aucun obstacle, ni virage relevé, ni partie bitumée, ni saignée le long de la piste. La longueur de la piste devra être comprise entre 800 et 3000 mètres. Le nombre maximum de pilotes admis en même temps sur la piste est de 20 (10 pour les Quads) pour une piste de 800m, plus 2 pilotes par 100 mètres ou fraction de 100 mètres, avec un maximum de 40 (30 pour les Quads). Pour les essais, ce nombre peut être augmenté de 20%. La longueur de la ligne de départ doit être de 80 mètres maximum. La grille de départ obligatoire doit avoir une largeur permettant de disposer d'au moins 20 places solos + 1 mètre de sécurité de part et d'autre, soit une largeur de 22 mètres minimum.

Article 15.4 : Les machines admises seront de type tout terrain.

Article 15.5 : La durée des manches est fixée à **8 minutes + 1 tour** pour toutes les catégories avec un maximum de 3 manches par catégorie.

Article 15.6 : Si le nombre de pilotes présents est supérieur à la capacité du circuit, des séries seront constituées et de ce fait une finale sera organisée.

Article 15.7 : Seront récompensés en fin de saison les 3 premiers de chaque catégorie, à savoir : NJC, NCO, 125cc et +125cc et Quad s'il y a au moins deux épreuves.

ARTICLE 16 : Règlements Quad CROSS

Article 16.1 : COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ce Championnat tous les coureurs âgés de 16 ans, titulaires d'une licence NCO, Internationale ou LUE délivrée par la FFM. Les cylindrées imposées sont : 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre.

Article 16.2 : ENGAGEMENT

2.1 – Numéros de Course : Les numéros de course seront à 2 chiffres

2.2 – Engagement : Le montant du droit d'engagement s'élèvera à 42€ par épreuve soit 34€ pour le club.

Article 16.3 : FORMULE

Le Championnat de Ligue de Quad Cross 2018 se disputera au cours des épreuves de classement inscrites au calendrier.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 16.4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

4.1 – Essais : Une séance de tests de départs de 5' essais libres 10' suivit des essais chronométrés de 15' seront organisées. Les essais chronométrés détermineront leur place sur la grille pour toute la journée.

4.2 – Départ : Les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes.

4.3– Durée : 2 manches de 15 mn + 1 tour.

Article 16.5 : CLASSEMENT – PRIX – RECOMPENSES

5.1-CLASSEMENT : Pour chacune des manches de Championnat, le barème des points sera celui du règlement Général Motocross

5.2-RECOMPENSES:

Pour chaque épreuve, les pilotes recevront les récompenses suivantes :

- pour les trois premiers du classement scratch et Junior 1 Coupe. (si plus de 5)

Pour toutes clauses non évoquées dans le règlement des Championnats de Ligue Motocycliste Occitanie, se référer au règlement du Championnat Fédéral de l'année 2018 ainsi qu'au Code sportif et de ses annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Règlement Championnat 50cc Méditerranée / Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "50 Méditerranée/Pyrénées" réservé aux pilotes « Poussin » et « Benjamin » de **7 à 10 ans** de la zone Méditerranée avec des motos d'une cylindrée de 50cc. Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire.

Article 2 : Caution transpondeur de 200€ par Chèque Bancaire. Droit d'engagement **32€** dont 24€ pour le club transpondeur compris. 25 jours avant, ouverture aux autres licenciés Occitanie zone Pyrénées hors classement (HC) et 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligues (HC). Les premiers engagements reçus seront pris en compte et le nombre de qualifiés par épreuve correspondra à la capacité du circuit. **Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.**

Article 3 : Essais:5' tests de départ- 7' d'essais libres - 8' de chronos. Deux manches de 8' + 1t

Article 4 : L'attribution des points se fera sur le classement scratch des manches de la journée.

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers «Poussin» et la première féminine.

ANNEXE 2 : Règlement Championnat 65cc Méditerranée/ Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "65 Méditerranée/Pyrénées " réservé aux pilotes « Benjamin » de 9 à 12 ans de la zone Méditerranée avec des motos d'une cylindrée de 65cc. Guidon d'Argent ou d'Or obligatoire.

Article 2: Caution transpondeur de 200€ par chèque bancaire. Droit d'engagement **42€** transpondeur compris dont 34€ pour le club. 25 jours avant, ouverture aux autres licenciés Occitanie zone Pyrénées hors classement (HC) et 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligues (HC). Les premiers engagements

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

reçus seront pris en compte et le nombre de qualifiés par épreuve correspondra à la capacité du circuit .
Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve.

Article 3 : Essai: 5' Tests de départ-10' d'essais libres - 12' de chronos. Deux manches de 12' + 1t

Article 4 : L'attribution des points se fera sur le classement scratch des manches de la journée.

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers les trois premiers «Benjamin» et la première féminine.

ANNEXE 3 : Règlement Championnat 85cc Méditerranée / Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "85cc Méditerranée/Pyrénées " réservé aux pilotes Benjamin et Espoir de 9 à 15 ans de la zone Méditerranée avec des motos d'une cylindrée de 85cc. Guidon d'Argent, Or ou CASM obligatoire.

Article 2 : Caution transpondeur de 200€ par Chèque bancaire. Droit d'engagement 42€ transpondeur compris dont 34€ pour le club. 25 jours avant, ouverture aux autres licenciés Occitanie zone Pyrénées hors classement (HC) et 20 jours avant, ouverture aux pilotes des autres Ligue (HC).

Les premiers engagements reçus seront pris en compte et le nombre de qualifiés par épreuve correspondra à la capacité du circuit. Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve.

Article 3 : Essai: 5' test de départ10' d'essais libres - 15' de chronos. Deux manches de 15' + 1t

Article 4 : L'attribution des points se fera sur le classement au scratch Espoir & Benjamin des manches de la journée.

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers Benjamin et les trois premiers Espoir.

ANNEXE 4 : Règlement Championnat 125cc Méditerranée / Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un Championnat 125cc Méditerranée/Pyrénées " réservé aux pilotes de la zone Méditerranée ou Pyrénées Le nombre de qualifiés par épreuve correspondra à la capacité du circuit y compris les 5 wildcard.

Article 2 : 25 jours avant, ouverture des inscriptions aux autres pilotes Occitanie hors classement. 20 jours avant ouverture des inscriptions aux pilotes des autres Ligues hors classement. Droit d'engagement 42€ transpondeur compris dont 34€ pour le club.

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve.

Caution transpondeur de 200€ par chèque bancaire

Les premiers engagements reçus seront pris en compte. Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.

Article 3 : Essai: 5' tests de départ-10' d'essais libres - 15' de chronos. Deux manches de 20' + 1t

Article 4 : L'attribution des points se fera sur le classement au scratch Junior et Senior des manches de la journée.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers Junior et les trois premiers Senior (si + de 5 par épreuve).

ANNEXE 5 : Règlement Championnat OPEN Méditerranée / Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "OPEN Méditerranée/Pyrénées " réservé aux pilotes de la zone Méditerranée ou Pyrénées (Classes 2-3 et 4 (*pas de 125cc*) avec deux groupes, A et B, et qualification au chrono. Le nombre de qualifiés, dont 5 wildcards, correspondra à la capacité du circuit.

Article 2 : 25 jours avant, ouverture des inscriptions aux pilotes Occitanie hors classement. 20 jours avant, ouverture des inscriptions aux pilotes des autres Ligues hors classement. Droit d'engagement 42€ transpondeur compris dont 34€ pour le club.

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve.

Caution transpondeur de 200€ par chèque bancaire.

Les premiers engagements reçus seront pris en compte. *Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.*

Article 3 : Chaque épreuve comportera des tests de départs 5' une séance d'essai libre d'une durée de 10', d'une séance d'essai chronométrée de 15'. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les deux manches.

Le nombre de qualifiés par série correspondra à la capacité du circuit.

Durée: deux ou trois manches de 20 minutes + 1 tour.

Article 4 : Classement MX1 et MX2 au SCRATCH. L'attribution des points se fera sur le classement SCRATCH des manches de la journée.

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers MX1 et les trois premiers MX2.

ANNEXE 6 : Règlement Trophée Méditerranée

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "TROPHEE Méditerranée" réservé aux pilotes de la zone Méditerranée. Le nombre de qualifiés correspondra à la capacité du circuit.

Open 2 séries (+144cc) Vétérans 2 séries cylindrée libre, âge des pilotes +38 ans = vétéran, + 50 ans = super vétéran). Et Féminines Pour Les catégories, les essais chronométrés détermineront les séries A et B à égalité de pilotes. Le nombre de pilotes sera fonction de la capacité du circuit. Fin des contrôles à 12h.

Article 2 : Sont exclus de ce Challenge, tout pilote étant sur la liste de notoriété (pour 2 ans pilotes ayant fini dans les 20 premiers d'une manche en 125cc 2T ou Prestige et les 5 premiers cadets, tous les pilotes ayant fait dans les 3 premiers d'une manche du Challenge. Pas de liste de notoriété pour les vétérans. **Voir liste sur www.lmoc.fr.**

Article 3 : Droit d'engagement 42€ transpondeur compris. **Caution transpondeur de 200€** par chèque bancaire.

Article 4 : Les premiers engagements suivant la capacité du circuit, reçus par série seront pris en compte.

Article 5 : L'attribution des points se fera sur le classement des manches de la journée au SCRATCH.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017

Article 6 : Seront récompensés en fin de saison, **les trois premiers de chaque catégorie plus les plus de 50 ans en vétérans et les féminines** (si + de 5).

Article 7 : Calendrier des épreuves : **consulter** www.lmoc.fr

ANNEXE 7 : Règlement VETERAN / SUPER VETERAN / FEMININE Méditerranée

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "Vétéran-Féminin Méditerranée" réservé aux pilotes de la zone Méditerranée avec trois catégories: Vétéran 38/49ans, Super Vétéran : 50 et plus et Féminine. Le nombre de qualifiés correspondra à la capacité du circuit.

Article 2 : 25 jours avant, ouverture des inscriptions aux pilotes de la zone Pyrénées hors classement. 20 jours avant, ouverture des inscriptions aux pilotes des autres Ligues hors classement. Droit d'engagement 42€ transpondeur compris dont 34€ pour le club.

Pénalité pour tous de 20€ à partir de J-15j - TOUS les engagements seront clos 5 jours avant l'épreuve. Caution transpondeur de 200€ sur <http://ffm.engage-sports.com>. Les premiers engagements reçus seront pris en compte. Dès l'ouverture aux pilotes de l'extérieur, pas de qualification.

Article 3 : Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre d'une durée de 10', d'une séance d'essai chronométrée de 15' et des essais de départ. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les deux manches.

Les premiers engagements reçus seront pris en compte. Durée: deux manches de 15 minutes + 1 tour.

Article 4 : Classement au SCRATCH Vétéran et Super Vétéran et Féminine.

L'attribution des points se fera sur le classement des manches de la journée.

Article 5 : Seront récompensés en fin de saison, les trois premiers Vétéran 38/49 ans, les plus de 50 ans et les féminines (si + de 5).

ANNEXE 8 : Règlement Trophée Pyrénées

Article 1 : La Ligue Motocycliste Occitanie parraine un "Trophée Pyrénées" réservé aux pilotes NCO de la zone Pyrénées sur un maximum d'épreuves se déroulant la veille des manifestations tout en respectant le cahier des charges. Les clubs doivent organiser le même jour, les catégories suivantes :

Open 2 séries (+140cc) Vétéran 2 séries cylindrée libre, âge des pilotes +38 ans = vétéran, + 50 ans = super vétéran). Et Féminines Pour Les catégories, les essais chronométrés détermineront les séries A et B à égalité de pilotes. Le nombre de pilotes sera fonction de la capacité du circuit. Fin des contrôles à 12h.

Article 2 : Sont exclus de ce Challenge, tout pilote étant sur la liste de notoriété (pour 2 ans pilotes ayant fini dans les 20 premiers d'une manche en 125cc 2T ou Prestige et les 5 premiers cadets, tous les pilotes ayant fait dans les 3 premiers d'une manche du Challenge. Pas de liste de notoriété pour les vétérans. **Voir liste sur** www.lmoc.fr.

Article 3 : Droit d'engagement 42€ transpondeur compris dont 34€ pour le club. **Caution transpondeur de 200€** par chèque bancaire.

Article 4 : Les premiers engagements suivant la capacité du circuit, reçus par série seront pris en compte.

Article 5 : L'attribution des points se fera sur le classement des manches de la journée au SCRATCH.

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017



LIGUE MOTOCYCLISTE Occitanie

7 Rue André CITROËN, 31130 BALMA

05 61 23 87 68

siege@lmoc.fr

Article 6 : Seront récompensés en fin de saison, **les trois premiers de chaque catégorie plus les plus de 50 ans en vétérans et les féminines** (si + de 5).

Article 7 : Calendrier des épreuves : **consulter** www.lmoc.fr

COMMISSION MOTOCROSS

Règlement du Championnat de Ligue de Motocross

Version 8 du 20 décembre 2017